

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} juin 2023
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-trois le premier juin à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le vingt-six mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : FISCHER Maryline à MOREAU Gaëlle - GRANET Alice à COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank à BARONNAT Bernard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc a été nommé secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT » POUR L'ANNEE 2023

Madame le Maire expose que par courrier en date du 03 mars 2023, le Président du Département des Hautes-Alpes a sollicité de la commune le versement d'une subvention de 500.00 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement des personnes défavorisées (FSL), pour l'année 2023.

Ce montant correspond à une contribution de 0.40 € par habitant.

Madame le maire indique qu'au regard du montant modeste de cette subvention et de l'intérêt de ce dispositif, il convient que la commune de Vallouise-Pelvoux s'y associe à l'instar de la majorité des autres communes du département.

Madame le maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention, et à l'autoriser à signer la convention y afférente avec le Département des Hautes-Alpes.

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** le versement d'une subvention de 500.00 € au Département des Hautes-Alpes pour l'année 2023, au titre du Fonds de Solidarité Pour le Logement des personnes défavorisées ;
- **Autorise** madame le maire à signer la convention y afférente avec le Département des Hautes-Alpes ;

- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023 de la collectivité ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



Le secrétaire de séance
Monsieur KIRKYACHARIAN Luc



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales